



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne



Date **26 AOUT 2020**

Modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam) : institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 29 avril 2020 liée à la modification de la loi sur les allocations familiales et vous faisons part ci-après de la position du Gouvernement valaisan.

Nous estimons que les allocations familiales ont une haute valeur sociopolitique. Une compensation intégrale des charges crée des conditions équitables pour tous les employeurs et les travailleurs indépendants d'un canton ; grâce à ce mécanisme, ceux-ci bénéficieront, à moyen et long terme, d'une charge de cotisations similaire dans ce domaine.

Nous relevons encore qu'en conservant une compensation des charges par canton, au lieu d'une compensation au niveau de la Confédération, comme c'est le cas pour l'AVS ou l'AI, les cantons pourront maintenir une politique familiale différenciée.

Pour ces motifs, nous soutenons la compensation intégrale des charges au niveau cantonal.

En outre, nous soutenons également la dissolution du Fonds LFA et le transfert du capital aux cantons.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay

Le chancelier


Philipp Spörri



Copie à familienfragen@bsv.admin.ch